

**N° 20**

19 MAI  
2005

Page 1009  
à 1028

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 1012 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 472-1)  
Programme de culture générale de seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales - année 2005-2006.  
A. du 21-4-2005. JO du 4-5-2005 (NOR : MENS0500819A)
- 1012 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)  
Calendrier des épreuves des examens du BTS - session 2005.  
A. du 29-4-2005. JO du 5-5-2005 (NOR : MENS0500902A)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 1013 **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)  
Définition et conditions de délivrance du CAP "sellerie générale".  
A. du 21-4-2005. JO du 5-5-2005 (NOR : MENE0500827A)
- 1016 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Journée mondiale "sans tabac" du 31 mai 2005.  
C. n° 2005-079 du 10-5-2005 (NOR : MENE0500972C)

---

## **PERSONNELS**

- 1018 **Mouvement** (RLR : 622-5b)  
Mouvement des secrétaires généraux d'académie (SGA), des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (SGASU) et des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) - année 2005.  
Additif du 11-5-2005 (NOR : MEND0500970X)
- 1019 **Recrutement** (RLR : 822-0)  
Recrutement des professeurs certifiés par liste d'aptitude.  
A. du 17-3-2005. JO du 3-5-2005 (NOR : MENP0500771A)
- 1019 **Examen** (RLR : 723-3b)  
Obtention des unités de spécialisation 1, 2 et 3 du CAPSAIS en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - session 2005 (US 1 et US 2) et sessions 2005 et 2006 (US 3).  
A. du 22-4-2005. JO du 30-4-2005 (NOR : MENE0500834A)
- 1020 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Décision du 9-5-2005 (NOR : MENS0500976S)
- 1020 **CNESER** (RLR : 710-2)  
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.  
Décision du 9-5-2005 (NOR : MENS0500975S)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1021 **Nominations**  
Commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2ème classe à pourvoir.  
A. du 18-4-2005. JO du 30-4-2005 (NOR : MENI0500738A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1022 **Vacance de poste**  
DAFCO de l'académie de Lille.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MEND0500995V)
- 1022 **Vacance de poste**  
DAET de l'académie de Lille.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MEND0500996V)
- 1023 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'ENSAM.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MEND0500964V)
- 1023 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université de technologie  
de Belfort-Montbéliard.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MEND0500967V)
- 1024 **Vacance de poste**  
Ingénieur d'études au Cati du vice-rectorat de Mayotte.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MENA0500999V)
- 1025 **Vacance de poste**  
Agent technique de recherche et de formation au Cati du vice-rectorat  
de Mayotte  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MENA0500993V)
- 1026 **Vacance de poste**  
Professeur certifié à l'institut de Poitiers du CNED.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MENY0500958V)
- 1026 **Vacance de poste**  
Professeur certifié à l'institut de Poitiers du CNED.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MENY0500959V)
- 1027 **Vacance de poste**  
Poste de l'enseignement supérieur vacant dans un établissement  
militaire d'enseignement - rentrée 2005.  
Avis du 11-5-2005 (NOR : MENP0500963V)



**Directeur de la publication** : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -  
**Rédacteur en chef** : Jacques Aránias - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef  
adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline  
Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** :  
Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la  
communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47  
● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : **CNDP Abonnement**, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.  
● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

## CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

NOR : MENS0500819A  
RLR : 472-1

ARRÊTÉ DU 21-4-2005  
JO DU 4-5-2005

MEN  
DES A9

### **P**rogramme de culture générale de seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales - année 2005-2006

*Vu code de l'éducation ; arrêtés du 3-7-1995 ; avis  
du ministre de la défense du 24-2-2005 ; avis du CSE  
du 31-3-2005 ; avis du CNESER du 21-3-2005*

**Article 1** - Durant l'année scolaire 2005-2006, le programme de culture générale des classes préparatoires de seconde année économiques et commerciales, options scientifique, économique

et technologique, porte sur l'étude du thème suivant : "La justice".

**Article 2** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

NOR : MENS0500902A  
RLR : 544-4a

ARRÊTÉ DU 29-4-2005  
JO DU 5-5-2005

MEN  
DES A8

### **C**alendrier des épreuves des examens du BTS - session 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 avril 2005, l'arrêté du 2 mars 2005 relatif au calendrier des épreuves

écrites ou pratiques organisées à partir d'un sujet national des examens de la session 2005 du brevet de technicien supérieur est **modifié** uniquement en ce qui concerne la date relative au brevet de technicien supérieur "assurance". Celle-ci est fixée au 17 mai 2005.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**CERTIFICAT D'APTITUDE  
PROFESSIONNELLE**

**NOR** : MENE0500827A  
**RLR** : 545-0c

**ARRÊTÉ DU 21-4-2005  
JO DU 5-5-2005**

**MEN  
DESCO A6**

## **D**éfinition et conditions de délivrance du CAP "sellerie générale"

*Vu D. n° 2002-463 du 4-4-2002 mod. ; A. du 17-6-2003 ;  
avis de la CPC habillement du 16-12-2004*

**Article 1 -** La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle "sellerie générale" sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2 -** Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de ce certificat d'aptitude professionnelle figurent en annexe I au présent arrêté.

**Article 3 -** La préparation au certificat d'aptitude professionnelle "sellerie générale" comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe II au présent arrêté.

**Article 4 -** Ce certificat d'aptitude professionnelle est organisé en cinq unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

**Article 5 -** La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

**Article 6 -** Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément

aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 avril 2002 susvisé.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

**Article 7 -** Les correspondances entre les épreuves et unités de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle "sellerie générale" et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux domaines et épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen.

Toute unité capitalisable obtenue au titre de l'arrêté précité permet, pour sa durée de validité, au candidat d'être dispensé, à sa demande, de l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 8 -** La première session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "sellerie générale" aura lieu en 2007.

**Article 9 -** La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle "sellerie générale" créé par l'arrêté du 17 décembre 1998, aura lieu en 2006. À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 17 décembre 1998 est **abrogé**.

**Article 10** - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 2005  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,  
Le directeur de l'enseignement scolaire  
Patrick GÉRARD

*Nota* - Les annexes III et V sont publiées ci-après.  
L'arrêté et l'intégralité de ses annexes seront disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP.  
L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>

## **A**nnexe III

### **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SELLERIE GÉNÉRALE</b>		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coeff.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>					
EP1 - Mise au point d'un produit, préparation d'une fabrication	UP1	6	CCF*	ponctuel	5 à 7 h
EP2 - Mise en œuvre d'une fabrication	UP2	11 (1)	CCF	ponctuel	13 à 19 h (2)
<b>UNITÉS GÉNÉRALES</b>					
EG1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuel	

\* : Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

# A **nnexe V**

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

<b>Certificat d'aptitude professionnelle sellerie générale</b> (arrêté du 17 décembre 1998) dernière session 2006	<b>Certificat d'aptitude professionnelle sellerie générale</b> (défini par le présent arrêté) première session 2007
<b>Domaine professionnel/UT (1)</b>	<b>Ensemble des unités professionnelles</b>
EP1 Préparation, mise en œuvre - arts appliqués	UP1 Mise au point d'un produit, préparation d'une fabrication
EP2 Réalisation d'un produit	UP2 (2) Mise en œuvre d'une fabrication
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques-sciences	UG2 Mathématiques-sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

À la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note moyenne, supérieure ou égale à 10 sur 20, obtenue au domaine professionnel du diplôme régi par l'arrêté du 17 décembre 1998 est reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

Le titulaire de l'unité terminale est dispensé de l'ensemble des unités professionnelles.

(2) La note reportée sur l'unité UP2 définie par le présent arrêté est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle. De même, lorsque le candidat est dispensé de l'unité UP2 définie par le présent arrêté, cette dispense s'entend pour la totalité de l'unité, partie vie sociale et professionnelle incluse.

N.B. : À compter du 1er septembre 2002, toute note, supérieure ou inférieure à 10/20, obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

NOR : MENE0500972C  
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2005-079  
DU 10-5-2005

MEN  
DESCO B4

## Journée mondiale "sans tabac" du 31 mai 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices  
et directeurs d'école*

■ Le décret n° 91-410 du 28 avril 1991 fixe au 31 mai la date de la "journée sans tabac". Cette manifestation, placée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé, a pour thème en 2005 "**Professionnels de santé et tabagisme**".

Elle revêt cette année une importance particulière, car la lutte contre le tabac constitue, dans le cadre du "plan cancer", l'une des priorités du Président de la République.

● Il convient tout d'abord de rappeler un ensemble de données convergentes concernant les comportements de consommation qui doivent être portés à l'attention des équipes éducatives et des élèves (1).

D'une manière générale, le tabac fait partie des substances psychoactives les plus expérimentées entre 12 et 18 ans (avec l'alcool et le cannabis) mais la consommation régulière est rare avant 14 ans.

La consommation de tabac croît tout au long de l'adolescence, surtout la consommation régulière (définie comme le fait de fumer au moins une cigarette par jour).

Celle-ci augmente de telle sorte qu'entre 12 et 18 ans le tabac devient la première substance psychoactive des jeunes. Elle passe ainsi pour les garçons de 1 % à 12 ans à 37 % à 18 ans et, pour les filles, de 0 % à 12 ans à 34 % à 18 ans.

(1) Données extraites de l'enquête ESPAD 2003 (European School Survey on alcohol and other Drugs) réalisée sous la responsabilité scientifique de l'équipe "santé de l'adolescent" de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) et du pôle "enquêtes en population générale" de l'OFDT (Observatoire français des drogues et des toxicomanies) en partenariat avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Quant à l'augmentation de l'expérimentation, définie comme le fait d'avoir déjà consommé une substance une fois dans sa vie, elle est surtout très sensible entre 12 et 14 ans et concerne autant les filles que les garçons. Elle passe pour les garçons de 22 % à 12 ans à 78 % à 18 ans et, pour les filles, de 16 % à 12 ans à 81 % à 18 ans. Même si la consommation de tabac a diminué entre 1999 et 2003 (diminution qui survient après une forte augmentation entre 1993 et 1999), le tabac reste la première substance psychoactive que les jeunes consomment régulièrement, et ce, très précocement.

Or, plus l'expérimentation est précoce, plus les risques de consommation sont élevés dans les années qui suivent ; il est alors difficile d'arrêter de fumer et corrélativement la personne sera d'autant plus susceptible de développer des maladies liées au tabac.

Cela est d'autant plus préoccupant que la consommation de tabac est un des facteurs prédictifs de la consommation de cannabis qui reste la drogue illicite la plus consommée entre 12 et 18 ans.

● Il apparaît **impératif** de faire respecter la réglementation dans les établissements scolaires. Les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991 et de son décret d'application n° 92-478 du 29 mai 1992 qui réglementent l'usage du tabac doivent être strictement respectées. Cet objectif doit être traité prioritairement dans le plan d'action des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Il importe en conséquence de rappeler que l'interdiction de fumer s'applique à tous les élèves, que ce soit dans les lieux couverts et non couverts, et que les dispositions concernant les personnels fumeurs soient mises en œuvre. Il est recommandé de mettre en place une signalétique claire.

Ces règles doivent figurer dans le règlement intérieur de chaque établissement, conformément à la circulaire ministérielle n° 2000-106 du 11 juillet 2000. Elles doivent préciser le cadre des mesures de prévention, de surveillance et les sanctions encourues en cas d'infraction. Elles



doivent être connues, appliquées et respectées de tous ; leur transgression doit être sanctionnée.

- Le respect des règles doit s'accompagner de la mise en œuvre d'une politique de prévention dans les établissements scolaires.

Le code de l'éducation (article L. 312-18), en conformité avec la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, prévoit qu'une "information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupe d'âge homogène".

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2004-2008) précise en outre que tous les élèves bénéficient, à chaque niveau de scolarité, dans le cadre de leur emploi du temps, d'une éducation à la prévention des conduites addictives portant sur le tabac, l'alcool, le cannabis et les autres substances licites ou illicites.

Un guide pratique a été élaboré par la direction de l'enseignement scolaire et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, à destination des intervenants en milieu scolaire. Il est actuellement expérimenté dans cinq académies sur deux niveaux de scolarité : CM2-6ème et 3ème-seconde. La prévention du tabagisme concerne plus particulièrement le premier niveau. Ce guide sera diffusé à l'ensemble des établissements scolaires dès la rentrée 2005 afin que l'organisation des séances annuelles prévues par la loi puisse être généralisée.

Les établissements peuvent naturellement s'appuyer sur les compétences des professionnels

de santé, médecins et infirmières de l'éducation nationale.

Des programmes : École sans tabac, Jamais la première (fédération française de cardiologie), Pataclope (club à destination des 9-12 ans) peuvent concourir à cette prévention.

Dans les collèges, le concours initié en octobre 2004 par l'association Classes non fumeurs ([www.classesnonfumeurs.org](http://www.classesnonfumeurs.org)) revêt un intérêt particulier. Cette opération est menée en partenariat avec le Comité national contre le tabagisme, la Ligue contre le cancer, la fédération française de cardiologie et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Elle est conduite auprès des collégiens des classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème et se terminera, pour les classes finalistes, par un tirage au sort de nombreux cadeaux, lors de la journée du 31 mai 2005. Elle concerne 3 000 classes et 90 000 élèves.

Les équipes éducatives peuvent bénéficier des informations et outils pédagogiques diffusés sur les sites télématiques spécialisés de l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé ([www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)) et de la Caisse nationale d'assurance maladie ([www.cnamts.fr](http://www.cnamts.fr)).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Patrick GÉRARD

# P ERSONNELS

<b>MOUVEMENT</b>	<b>NOR</b> : MEND0500970X <b>RLR</b> : 622-5b	ADDITIF DU 11-5-2005	MEN DE A2
------------------	--	----------------------	--------------

## **M**ouvement des secrétaires généraux d'académie (SGA), des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (SGASU) et des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) - année 2005

■ L'annexe 1 de la note de service n° 2005-060 du 15-4-2005, mouvement des secrétaires généraux d'académie (SGA), des secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire (SGASU) et des secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) - année 2005 - publiée au B.O. n° 17 du 28-4-2005 est **modifiée** ainsi qu'il suit :

- 1) L'emploi de SGEPES de l'université Paris XIII (académie de Créteil) n'est pas vacant mais susceptible d'être vacant.
- 2) Sont ajoutés à l'annexe 1 mentionnée ci-dessus les postes suivants :

### **SGASU en rectorat**

Ajouter :

<b>ACADÉMIE</b>	<b>TYPE D'EMPLOI</b>	<b>INTITULÉ DE POSTE</b>	<b>LOCALISATION</b>
Paris	SGASU	Secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines	Rectorat
Paris *	SGASU	Secrétaire général adjoint, chargé du 1er degré	Rectorat

### **SGEPES**

Ajouter :

<b>ACADÉMIE</b>	<b>TYPE D'EMPLOI</b>	<b>INTITULÉ DE POSTE</b>	<b>LOCALISATION</b>
Hors académie	SGEPES	Secrétaire général	Université de la Nouvelle-Calédonie
Orléans-Tours *	SGEPES	Secrétaire général	Université d'Orléans
Paris *	SGEPES	Secrétaire général	Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco)
Rouen *	SGEPES	Secrétaire général	Université du Havre

**SGASU en université**

Ajouter :

ACADÉMIE	TYPE D'EMPLOI	INTITULÉ DE POSTE	LOCALISATION
Nancy-Metz *	SGASU	Secrétaire général adjoint, directeur financier	Université de Metz
Nice *	SGASU	Secrétaire général adjoint	Université de Nice

\* Postes susceptibles d'être vacants.

Pour les modalités de dépôt de candidature et de conditions statutaires d'accès, se référer à la procédure détaillée dans la note de service susvisée. Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction de l'encadrement, DE A2, dans un délai de deux semaines à compter de la date de parution de la présente publication au B.O.

Des fiches de postes détaillées sur les emplois de la présente publication sont disponibles sur le site internet du ministère à l'adresse : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

<b>RECRUTEMENT</b>	NOR : MENP0500771A RLR : 822-0	ARRÊTÉ DU 17-3-2005 JO DU 3-5-2005	MEN - DPE A1 PPP
--------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	---------------------

## Recrutement des professeurs certifiés par liste d'aptitude

*Vu D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. du 6-1-1989, mod. par arrêtés du 14-1-1992, du 8-2-1993 et du 13-5-1996 ; A. du 7-7-1992, mod. par arrêtés du 22-10-1997 et du 11-6-2003*

**Article 1** - Après le dernier paragraphe de l'annexe de l'arrêté du 6 janvier 1989 susvisé, est inséré un 3° ainsi rédigé :

“3° Les personnels ayant la qualité d'enseignant titulaire.”

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

Pour le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,  
L'administrateur civil  
P. COURAL

<b>EXAMEN</b>	NOR : MENE0500834A RLR : 723-3b	ARRÊTÉ DU 22-4-2005 JO DU 30-4-2005	MEN DESCO A10
---------------	------------------------------------	--	------------------

## Obtention des unités de spécialisation 1, 2 et 3 du CAPSAIS en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - session 2005 (US 1 et US 2) et sessions 2005 et 2006 (US 3)

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 avril 2005, l'arrêté du 7 décembre 2004 portant ouverture des sessions d'examen conduisant à l'obtention des unités de spécialisation 1, 2 et 3 du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) en

Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna (session 2005 [US 1 et US 2] et sessions 2005 et 2006 [US 3]) est **modifié** ainsi qu'il suit :

**Au lieu de :**

“Seuls les candidats détenant une unité de spécialisation (US 1 ou US 2) sont autorisés à se présenter à la session d'examen 2005 conformément aux décret et arrêté mentionnés.”

**Lire :**

“Les candidats se présentant à la session 2005 doivent, à l'issue de cette session, avoir réussi

aux épreuves de l'US 1 et de l'US 2 pour présenter l'épreuve de l'US 3 du CAPSAIS, jusqu'au 30 juin 2006.

Seuls les candidats qui ont passé les épreuves des unités de spécialisation 1 et 2 du CAPSAIS en Nouvelle-Calédonie et ont réussi au moins à l'une de ces unités de spécialisation, jusqu'à la session 2005, peuvent demander à bénéficier des mesures transitoires pour présenter les épreuves du CAPA-SH jusqu'au 30 juin 2006.”

<b>CNESER</b>	<b>NOR : MENS05009765</b> <b>RLR : 710-2</b>	DÉCISION DU 9-5-2005	MEN DES
---------------	---	----------------------	------------

## **C**onvocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 9 mai 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **lundi 30 mai 2005 à 9 h 30.**

<b>CNESER</b>	<b>NOR : MENS05009755</b> <b>RLR : 710-2</b>	DÉCISION DU 9-5-2005	MEN DES
---------------	---	----------------------	------------

## **C**onvocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 9 mai 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **mardi 31 mai 2005 à 9 h 30.**

# *M*OUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENI0500738A

ARRÊTÉ DU 18-4-2005  
JO DU 30-4-2005

MEN  
IG

### **C**ommissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2ème classe à pourvoir

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à la recherche en date du 18 avril 2005 :

● Sont nommés membres de la commission chargée d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de 2ème classe à pourvoir :

- M. Marcel Pochard, conseiller d'État, président ;
- M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement ;
- M. Patrick Gérard, directeur de l'enseignement scolaire ;
- Mme Élisabeth Giacobino, directrice de la recherche ;
- M. Jean-Marc Monteil, directeur de l'enseignement supérieur ;
- M. Jacky Richard, directeur général de l'administration et de la fonction publique, ou son représentant ;
- M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Yvon Céas, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe.

● Sont nommés membres de la commission chargée d'apprécier le niveau et la nature des responsabilités exercées par les fonctionnaires, visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 6 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié, candidats à un emploi d'inspecteur général de 2ème classe, outre les représentants du corps, titulaires et suppléants, élus en application de l'article 2 du décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État :

- M. Thierry Bossard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président ;
  - M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement, ou son représentant ;
  - M. Patrick Gérard, directeur de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
  - Mme Élisabeth Giacobino, directrice de la recherche, ou son représentant ;
  - M. Jean-Marc Monteil, directeur de l'enseignement supérieur, ou son représentant.
- L'arrêté du 11 février 2003 portant nomination aux commissions chargées d'examiner les candidatures aux emplois d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème classe à pourvoir est **abrogé**.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0500995V**

**AVIS DU 11-5-2005**

**MEN  
DE A2**

## **D** **DAFCO de l'académie de Lille**

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Lille sera vacant au 1er septembre 2005.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le DAFCO a pour mission de proposer une stratégie académique de formation, d'en animer la mise en œuvre, d'en évaluer les résultats.

Il s'intégrera dans l'équipe académique en charge de la réalisation des objectifs assignés par le projet de l'académie dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Le DAFCO devra posséder une solide expérience du système éducatif et de la formation professionnelle continue. Il sera capable de se repérer et d'agir dans un système complexe, de négocier avec les partenaires, de manager des équipes, de concevoir, de monter et d'évaluer des dispositifs pédagogiques appropriés à la formation, notamment en utilisant des ressources de l'information et de la communication.

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation

nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Lille, secrétariat général, cité académique Guy Debeyre, 20, rue Saint-Jacques, BP709, 59033 Lille cedex. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 ([de-a2rectia@education.gouv.fr](mailto:de-a2rectia@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MEND0500996V**

**AVIS DU 11-5-2005**

**MEN  
DE A2**

## **D** **DAET de l'académie de Lille**

■ Le poste de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie de Lille sera vacant au 1er septembre 2005.

Ce conseiller technique aura en charge la poursuite de la mise en œuvre de la politique académique en matière de formation professionnelle et technolo-

gique. Dans ce cadre, il assurera, en collaboration avec les services compétents du conseil régional, les travaux d'analyse et de réflexion conduisant à la définition de la carte des formations (statut scolaire et apprentissage), ainsi que le maintien des relations avec le monde économique (entreprises et organismes représentatifs). Il veillera à fédérer les compétences à l'interne et à l'externe.

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, particulièrement intéressés par les problèmes de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'ensei-

gnement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Lille, secrétariat général, cité académique Guy Debeyre, 20, rue Saint-Jacques, BP709, 59033 Lille cedex. Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500964V

AVIS DU 11-5-2005

MEN  
DE A2

## Agent comptable de l'ENSAM

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2005. Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- aux agents comptables déjà en fonction dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motiva-

tion et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les trois semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à Mme la directrice générale de l'ENSAM, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, mél. : [direction.generale@ensam.fr](mailto:direction.generale@ensam.fr), fax 01 44 24 63 26.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPSCSP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MEND0500967V

AVIS DU 11-5-2005

MEN  
DE A2

## Agent comptable de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard est susceptible d'être

vacant à compter du 1er septembre 2005.

L'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), créée par le décret n° 99-24 du 14 janvier 1999, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) relevant de l'article L. 715-1 à 715-3 du code de l'éducation.

Membre du réseau des universités de technologie, l'établissement accueille actuellement 2002 étudiants en formation d'ingénieur répartis dans quatre départements, il dispose de 199 emplois de personnels enseignants et enseignants-chercheurs et de 166 emplois de personnels administratifs et techniques. Son budget primitif 2005 s'élève à 15,5 millions d'euros.

L'agent comptable est chef des services financiers, il encadre une équipe de 8 personnes, fonctionnaires et contractuels. Conseiller du directeur dans les domaines financier, juridique et fiscal, l'agent comptable est membre de l'équipe de direction de l'établissement.

Outre une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3), l'agent comptable devra maîtriser les règles fiscales pour accompagner la politique de valorisation de la recherche. Ses dispositions naturelles pour les aspects relationnels, le goût des responsabilités, des capacités d'initiative et de conseil lui permettront d'améliorer la gestion, de moderniser les procédures et de promouvoir une culture de maîtrise des coûts dans l'établissement.

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points.

L'emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent

comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard 90010 Belfort cedex, tél. 03 84 58 30 11, mél. : direction@utbm.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leur grade, leur échelon ainsi que leurs fonctions et affectation. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la secrétaire générale de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, tél. 03 84 58 31 20, mél. : secretariat.general@utbm.fr

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENA0500999V

**AVIS DU** 11-5-2005

**MEN  
DPMA B5**

## **Ingénieur d'études au Cati du vice-rectorat de Mayotte**

### **Descriptif du poste**

Un poste d'ingénieur d'études en BAP E (informatique) est vacant à compter du 1er septembre 2005.

Au sein du Cati (service informatique) du vice-rectorat de Mayotte, l'agent assurera des fonctions

d'administrateur de système d'information, en particulier dans le domaine des produits nationaux de GRH (EPP, MNGD, NGP, Iprof...) mais aussi pour les produits BAN, RAMSESE et BEA.

Ses tâches consisteront à :

- assurer le suivi des mises à jour logicielles à partir du site de diffusion national ;
- mettre à disposition des gestionnaires les procédures informatiques permettant l'explo-



tation des bases de données ;  
- contrôler la bonne exécution des procédures et l'intégrité des bases ;  
- élaborer le planning d'exploitation avec la division de gestion ;  
- apporter soutien et conseil, y compris par des actions de formation, aux gestionnaires.

Il assurera ses missions en relation avec l'équipe exploitation et système pour les installations logicielles et les impressions de masse.

**Modalités de candidature et personnes à contacter**

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26-11-1996). Le titulaire du poste bénéficie d'une indemnité d'éloignement.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir, par la voie hiérar-

chique, dans les trente jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B5, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou (fax 02 69 61 09 87 ; mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Philippe Destouches, secrétaire général (sg@ac-mayotte.fr) ou à M. Philippe Brunet, chef du Cati (philippe.brunet@ac-mayotte.fr).

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0500993V

AVIS DU 11-5-2005

MEN  
DPMA B5

## Agent technique de recherche et de formation au Cati du vice-rectorat de Mayotte

**Descriptif du poste**

Un poste d'agent technique de recherche et de formation en BAP E (informatique) est vacant à compter du 1er décembre 2005 (éventuellement 1er septembre).

Au sein du Cati (service informatique) du vice-rectorat de Mayotte, l'agent assurera des fonctions d'administrateur de système d'information, en particulier dans le domaine de la mise en œuvre des produits nationaux de gestion des examens et concours (OCEAN).

Ses tâches consisteront à :

- assurer le suivi des mises à jour logicielles à partir du site de diffusion national ;
  - mettre à disposition des gestionnaires les procédures informatiques permettant l'exploitation des bases de données ;
  - contrôler la bonne exécution des procédures et l'intégrité des bases ;
  - élaborer le planning d'exploitation avec la division de gestion ;
  - apporter soutien et conseil, y compris par des actions de formation, aux gestionnaires.
- Il assurera ses missions en relation avec l'équipe

exploitation et système pour les installations logicielles et les impressions de masse.

**Modalités de candidature et personnes à contacter**

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26-11-1996). Le titulaire du poste bénéficie d'une indemnité d'éloignement.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir, par la voie hiérarchique, dans les trente jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B5, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou (fax 02 69 61 09 87 ; mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Philippe Destouches, secrétaire général (sg@ac-mayotte.fr) ou à M. Philippe Brunet, chef du Cati (philippe.brunet@ac-mayotte.fr).

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENY0500958V

AVIS DU 11-5-2005

MEN  
CNED

## **P**rofesseur certifié à l'institut de Poitiers du CNED

■ Un poste de professeur certifié vacant ou susceptible d'être vacant, est à pourvoir, à compter du 1er septembre 2005, au département "Gestion-science de l'éducation" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

### **Poste de responsable du BTS informatique de gestion**

Placé sous l'autorité du directeur pédagogique du département "Gestion et informatique" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans les domaines de l'informatique de gestion (développement d'applications, administration de réseaux locaux d'entreprise), ainsi que d'une capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les corps d'inspection et les différents établissements auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il devra :

- assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- recruter, encadrer et animer les équipes de vacataires chargés de la rédaction des cours, des études de cas et de la correction des devoirs ;
- s'impliquer fortement dans l'évolution des approches pédagogiques propres à l'enseigne-

ment à distance ;

- étudier et mettre en place des formations nouvelles ;

- garantir la qualité de la production éditoriale de matériels pédagogiques ;

- gérer et entretenir un réseau de relations avec les partenaires du CNED (lycées, corps d'inspection, GRETA...).

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multi-média est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour les formations, tant sur les réseaux (<http://www.cned.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs certifiés.

Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines**

après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél. : jlfauve@cned.fr

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENY0500959V

AVIS DU 11-5-2005

MEN  
CNED

## **P**rofesseur certifié à l'institut de Poitiers du CNED

■ Un poste de professeur certifié vacant ou susceptible d'être vacant est à pourvoir, en langue anglaise, à compter du 1er septembre 2005, au

département "Langues" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Placé sous l'autorité du responsable du département "Langues" de l'institut de Poitiers, le candidat devra justifier de solides compétences dans le domaine disciplinaire, ainsi que d'une

capacité à conduire et à animer des relations partenariales avec les différents établissements auxquels le CNED est associé. Il devra par ailleurs posséder une réelle maîtrise de l'outil informatique, des logiciels bureautiques, d'internet et du courrier électronique.

Fortement motivé par le travail en équipe, le candidat devra posséder de réelles capacités d'organisation et de synthèse, ainsi qu'une expérience professionnelle avérée, acquise auprès de publics variés, notamment de publics adultes.

En qualité de responsable de formations, il sera chargé :

- d'assurer le suivi pédagogique des formations existantes ;
- de recruter, encadrer et animer les équipes d'enseignants vacataires chargés de la rédaction de cours sur tout support ;
- de garantir la qualité de la production éditoriale de matériel pédagogique ;
- de mettre en place et gérer les services d'accompagnement offerts aux étudiants.

Une compétence affirmée dans le domaine des nouvelles technologies éducatives et du multimédia est souhaitée, afin de mettre en place des services pédagogiques d'accompagnement pour

les formations, tant sur les réseaux (Campus électronique® du CNED : <http://www.campus-electronique.tm.fr>) que sur tout autre média. Un intérêt pour la conception éditoriale de matériels pédagogiques est vivement attendu.

Recruté par voie de détachement, le candidat appartiendra au corps des professeurs certifiés. Ce professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures sur ces postes doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex.

Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51000, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, méll. : jlfau@cned.fr

**VACANCE  
DE POSTE**

NOR : MENP0500963V

AVIS DU 11-5-2005

MEN  
DPE A10

**P**oste de l'enseignement  
supérieur vacant dans un  
établissement militaire  
d'enseignement - rentrée 2005

■ Ce poste sera pourvu par la voie du détachement.

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae

très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du général commandant les écoles, **au plus tard dans un délai de deux semaines** à compter de la date de publication du présent avis au B.O.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandement des écoles de Coëtquidan.

ÉTABLISSEMENT	CORPS	EMPLOI	NOMBRE
École spéciale militaire de Saint-Cyr et autres écoles de Coëtquidan 56381 Guer cedex tél. 02 97 70 72 02 02 97 70 75 25	Professeur des universités (droit, économie et gestion, lettres et sciences humaines, sciences)	Directeur général de l'enseignement et de la recherche, adjoint civil au général commandant les écoles de St-Cyr Coëtquidan	1